

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ISIDORE**

Règlement no 211-2010 décrétant des dépenses de 3 500 000 \$ pour des travaux de construction d'un gymnase et salle multifonctionnelle et d'une bibliothèque municipale et scolaire

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore a comme projet des travaux de construction d'un gymnase et salle multifonctionnelle et d'une bibliothèque municipale et scolaire voués à des fins scolaires et communautaires ;

ATTENDU QUE ces travaux sont prévus être effectués sur un terrain appartenant en partie à la Commission Scolaire de la Beauce-Etchemin et adjacent à l'école publique existante portant le nom de École Drouin et sise au 169, rue Sainte-Geneviève, et en partie à la municipalité de Saint-Isidore par bail emphytéotique ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore a reçu la confirmation d'une aide financière de 1 521 542 \$ conjointe du Gouvernement du Canada et du Gouvernement du Québec, dans le cadre du *Programme d'infrastructures de loisirs* ;

ATTENDU QUE le *Ministère de la Culture, des Communications et de la Condition Féminine* a confirmé le versement d'une subvention d'un montant de 367 200 \$ pour le projet de construction de la bibliothèque municipale et scolaire;

ATTENDU QUE la *MRC de la Nouvelle-Beauce* a confirmé le versement d'une subvention d'un montant de 60 000 \$ dans le cadre du Pacte rural ;

ATTENDU QUE la Commission Scolaire de la Beauce-Etchemin a confirmé sa volonté d'être partenaire financier pour la construction du gymnase et de la bibliothèque pour un montant de 800 000 \$, tel qu'il appert de la résolution CE-04-05-10, adoptée par le Comité exécutif de la CSBE le 11 mai dernier, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe «A» ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement avec dispense de lecture a été donné par Daniel Blais, conseiller, lors d'une séance extraordinaire du conseil tenue le 17 mai 2010;

ATTENDU QUE tous les membres ont déclaré avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE le maire a mentionné l'objet du règlement et sa portée.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR ERIC BLANCHETTE, APPUYÉ PAR ROGER DION ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LE RÈGLEMENT NO 211-2010 ET DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

ARTICLE 1: TITRE

Le présent règlement porte le titre de «Règlement no 211-2010 décrétant des dépenses de 3 500 000 \$ pour des travaux de construction d'un gymnase et salle multifonctionnelle et d'une bibliothèque municipale et scolaire».

ARTICLE 2: PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long.

ARTICLE 3: TRAVAUX AUTORISÉS

Le conseil est autorisé à exécuter ou à faire exécuter des travaux de construction d'un gymnase et salle multifonctionnelle et d'une bibliothèque municipale et scolaire selon les documents d'appel d'offres pour conception-construction préparés par Dominique Blais, architecte, PGA Experts inc. en mécanique-électricité et protection incendie et Axys Consultants, ingénieurs en charpente-fondation civil et aménagements extérieurs. Les documents d'appel d'offres, portant le numéro DB-10322, en date de Juin 2010, comprennent un devis portant sur les conditions générales et particulières de l'appel d'offres, des exigences pour les travaux d'architecture, de mécanique-électricité et protection incendie, civil et aménagements extérieurs, des plans préliminaires en architecture ainsi que des plans définitifs en charpente-fondation, le tout incluant les frais, les imprévus et les taxes, réparti comme suit :

• Gymnase	1 117 598,58
• Bibliothèque	976 957,73
• Espaces communs	611 839,03
• Aménagements extérieurs et services communs	324 055,68
• Réaménagement intérieur et dépôt	95 813,72
• Honoraires	<u>375 151,77</u>
	<u>3 501 416,51 \$</u>

tel qu'il appert de l'estimation préliminaire daté du 27 novembre 2009 et préparée par Alain Boily, architecte, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe «B».

ARTICLE 4: DÉPENSES AUTORISÉES

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de trois millions cinq cent mille dollars (3 500 000 \$) pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 5: EMPRUNT AUTORISÉ

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de trois millions cinq cent mille dollars (3 500 000 \$) sur une période de vingt-cinq (25) ans.

ARTICLE 6: SOMMES ENGAGÉES

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 7: AFFECTATION

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 8: APPROPRIATION D'OCTROIS ET DE SURPLUS

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute

contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

Le conseil affecte plus spécifiquement les subventions suivantes :

- Subvention du Gouvernement du Québec dans le cadre du *Programme d'infrastructures de loisirs* au montant de 760 771 \$ confirmée dans une lettre jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante comme annexe «C».
- Subvention du Gouvernement du Canada dans le cadre du *Programme d'infrastructures de loisirs* au montant de 760 771 \$ confirmée dans une lettre jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante comme annexe «D».
- Subvention du *Ministère de la Culture, des Communications et de la Condition Féminine* au montant de 367 200 \$ confirmée dans une lettre jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante comme annexe «E».
- Subvention de soixante mille dollars (60 000 \$) à être versée par la MRC de La Nouvelle-Beauce en vertu d'un protocole d'entente signé le 6 avril 2010 joint au présent règlement pour en faire partie intégrante comme annexe «F».

ARTICLE 9: ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté ce 7 juin 2010.

Réal Turgeon,
Maire

Louise Trachy,
Directrice générale
et secrétaire-trésorière

AVIS DE MOTION : 17 mai 2010

ADOPTÉ LE : 7 juin 2010

APPROBATION par
les personnes habiles à voter: 14 juin 2010

APPROBATION par
le MAMROT: _____

AVIS DE PUBLICATION : _____

ENTRÉE EN VIGUEUR : _____